
JOURNAL GÉNÉRAL,

PAR M. FONTENAI.

Du Mardi 28 Février 1792.

MM. les SOUSCRIBTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui desireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Lundi 27 Février.

LE Ministre de la Marine avoit imaginé qu'il seroit à-peu-près inutile de réunir le Corps de la Marine avant les Loix qui doivent fixer son organisation. Le Comité de la Marine ne conçoit pas comment ce défaut d'organisation peut empêcher la revue générale de ce Corps. En conséquence l'Assemblée décrète qu'il n'y a lieu à délibérer sur les observations du Ministre; & la revue du Corps, sans organisation, est fixée au 15 Mai prochain.

A ce mot de *Ministre de la Marine*, M. Rouhier a vu reparoître sa proie. De nouveau, il s'élança sur elle, ou plutôt sur le Comité de Marine dont il relève la négligence. Ce Comité, chargé de présenter des observations sur la conduite du Ministre, ne s'est pas encore acquitté de ce devoir, peut-être un peu révoltant pour certaines ames; celle de M. Rouhier est un peu moins sensible. Il demande que si le Comité ne présente incessamment ces observations, tout autre Membre de l'Assemblée soit autorisé à présenter les siennes. L'Assemblée écoute la motion & la renvoie au Comité Central, pour être mise à l'ordre du jour.

Une question relative au Décret qui met les biens des Emigrés sous le main de la Nation est encore renvoyée au même Comité.

M. Pastoret annonce à l'Assemblée qu'on se dispute sa personne; que les Citoyens de Paris l'ont placé sur la liste du Jury; que M. de Condorcet a reçu le même honneur. Il demande si les fonctions auxquelles on l'appelle sont compatibles avec celles qu'il a la gloire d'exercer comme Député à l'Assemblée. Sur les observations de M. Bigot, l'Assemblée décide que ces deux fonctions sont incompatibles.

M. Marbot, Rapporteur du Comité de l'Ex-

traordinaire, propose un projet de Décret, dont voici les principales dispositions.

1^o. Tous les Assignats actuellement en circulation ou en fabrication, excepté ceux de 25 liv. excepté les coupons de 50 sols & au-dessous, seront successivement échangés contre des Assignats tels qu'on nous les promet, c'est-à-dire, inimitables, incontrefaisables, tant ils seront parfaits!

2^o. Il ne sera donné en échange que des Assignats des trois coupures suivantes, savoir, de 50 liv. de 25 liv. & de 5 livres.

3^o. Les échanges commenceront par les Assignats de 2000 livres, & s'étendront successivement à ceux de 1000 liv. ainsi de suite, jusqu'aux dernières coupures, non exceptées par l'article premier.

4^o. Un Décret du Corps législatif fixera pour chaque série l'époque de l'échange.

M. Philibert voudroit réduire à 900 millions la somme des Assignats en circulation. Il voudroit suppléer au surplus de cette richesse publique par des annuités. M. Philibert a pour ce beau projet de biens bons, mais aussi de bien longs arguments. Il a dit; l'Assemblée seveille, & décrète l'impression du discours.

M. Isnard voudroit qu'on s'occupât de la question générale, pour le rétablissement du crédit des écus en papier. L'Assemblée renvoie sa proposition au Comité Central.

M. Hoffmann a vu à Amsterdam une Caisse où les particuliers déposent leurs bijoux, leur argent, & reçoivent en échange des mandats sur ce dépôt. M. Hoffmann voudroit pouvoir déposer ses bijoux, son argent, sur-tout ses assignats dans une Caisse à-peu-près semblable. Cet établissement lui paroîtroit sur-tout excellent pour mettre à l'abri son porte-feuille. L'Assemblée délibérera un jour sur la motion. Elle envoie, en attendant, le projet mûrir aux Comités.

M É L A N G E S.

REPRENONS l'histoire de la malheureuse anarchie

sous laquelle nous gémissons. Nous en recevons de tous les côtés les traits les plus affligeans & les plus honteux pour l'humanité. Consultons notre correspondance.

Voici ce qu'on écrit de Poitiers, du 17 Février. « Il est arrivé la semaine dernière un accident épouvantable. M. Feideau, frère de Madame de Beauregard, a été assassiné dans son château de la Couffaye, près Bressuire, par une troupe de brigands, qui sont entrés chez lui, à main armée, entre 7 & 8 heures du soir; un Cordelier qui étoit chez lui, a eu le même sort. La maison a été pillée & tout l'argent volé: la même semaine les mêmes horreurs se sont commises à deux lieux de Chatellerault. Les droits des brigands sont si étendus que les honnêtes gens ne savent plus où se réfugier, & vont fuir les campagnes pour s'enferrer dans les villes qui ne sont guères plus sûres, vu l'immensité de pauvres sans ressources qui y meurent de faim ».

Une lettre de Velay, du 15 Février, nous retrace ainsi les actes de civilisme, par lesquels les Patriotes de Velay viennent de signaler la fin du Carnaval. « Il falloit que le mot du guet fût bien donné, puisque, dans la même quinzaine, presque tous les Oratoires Catholiques au nombre de plus de 90, ont été insultés, ou pillés, ou démolis, ou brûlés; dans plusieurs, les Vases sacrés ont été volés, sans qu'on ait pu savoir ce qu'étoient devenues les saintes Espèces. Au Puy & dans quelques autres endroits on s'est contenté de mutiler les Crucifix, & autres images saintes exposées dans les rues à la piété des Peuples. Toutes ces prouesses civiques ont eu lieu presque par-tout en même temps, & à la suite d'orgies; le pillage des maisons de quelques riches Catholiques, & une distribution d'Assignats ont défrayé les Patriotes. Les principaux acteurs de ces saturnales sont connus, quoique plusieurs eussent pris la précaution de se déguiler. Les Catholiques toujours extrêmes, comme on le dit, se sont bornés à les dénoncer au Département, au District & aux Tribunaux; car, par un reste de leurs anciens préjugés, ils ont encore la bonhomie de croire à la Justice, & ils peuvent s'attendre de se l'a voir rendre, puisque les nouveaux Prêtres de Thémis viennent de venger avec autant d'éclat que de sévérité, l'honneur du Pontife de la Haute-Loire, outragé dans la personne d'une jeune & jolie Dame, Patriote, à qui on a reproché publiquement de coucher avec ledit Seigneur. Cette édifiante procédure a été poursuivie, instruite & jugée dans quarante-huit heures. M.M. les Jacobins de Paris vont sans doute s'applaudir des triomphes de leurs Elèves dans nos contrées. Je crois cependant devoir les avertir que leurs succès sont encore ici bien médiocres. Le Peuple de nos montagnes est loin d'être mûr pour l'athéisme, auquel on le mène trop brusquement, & le produit le plus net de toutes ces fureurs civiques est d'étendre & d'affermir les racines déjà si profondes du Catholicisme. Toutes les trompettes Patriotes ne manqueront pas de prôner les exploits de nos Clubistes; & Dieu fait comme ils vont prodiguer aux pauvres Catholiques les rares épithètes de *fanatiques*, *fanatisés* & *fanatisans*, selon

le nouveau Dictionnaire; & en effet ils les méritent puisque c'est uniquement leur amour pour la Religion qui les empêche de mordre au plus saint des devoirs, *l'insurrection*; & que, quoiqu'ils soient ici dans presque toutes les paroisses plus de trente contre un, ils n'opposent aux bayonnettes des tyrans qui les vexent, les pillent & les brûlent, que les armes plates d'une douceur inaltérable & d'une invincible patience.

« Nous apprenons dans l'instant que la même secousse s'est fait sentir dans le Forez & dans les Cévennes. Lorsque M. le Garde-du-Sceau apprendra les détails, il sera flatté, comme il doit l'être, des fruits heureux de ses éloquents proclamations & sur-tout de l'assurance qu'il nous donne avec emphase, que le Roi des François est pleinement satisfait des pouvoirs que la Constitution lui délègue pour maintenir la liberté, la paix & le bonheur des Peuples ».

« Vous insérez, Monsieur, dans votre Journal, les crimes que produit l'anarchie, il seroit bien temps que les Pouvoirs se réveillassent à votre voix. On me mande aujourd'hui (24 Février) que deux Bourgeois à St-Ceré en Querci, ont été égorgés dans leur lit; qu'un troisième l'a été à Leiniat, & une fille a été noyée à Maurs en Auvergne ».

« Les Catholiques de Blois, dit une lettre du 21 Février, n'avoient que l'Eglise de l'Hôtel-Dieu, lorsque le sieur Nurse, Vicaire Episcopal, les en a fait déserter par les ordres du Département. Sans Temples, la plupart entendoient la Messe chez les ci-devant Vicaires de St-Honoré; lorsque leurs pas furent découverts par la neige. Le sieur Liger, Secrétaire du Département, se rendit chez eux. La Municipalité a reçu aussi-tôt, l'ordre de cadenacer la Chapelle; & nous sommes aujourd'hui sans Culte, n'ayant que Dieu pour témoin de notre innocence; baffoués, persécutés, insultés, maltraités: l'on nous menace de piques & de lanternes. Bon Dieu! quand cela finira-t-il? »

On a encore plus fait dans le Département de Maine & Loire. Voici l'arrêté qui y a été pris, contre toutes les loix de l'Etat.

« Tous Prêtres non assermentés seront tenus de se rendre dans la huitaine, au Chef-lieu du Département, & d'y fixer leur demeure.

» La Municipalité tiendra un registre particulier, à l'effet de constater le lieu du domicile d'où sortent les Prêtres non-assermentés, & le nom de la maison qu'ils choisiront pour habitation, dans la ville d'Angers.

» Les Prêtres non-assermentés se rendront tous les jours, à dix heures du matin, dans l'endroit qui sera désigné pour entendre l'appel nominal qui sera fait. Ils ne pourront s'éloigner au-delà d'une demi-lieue de la ville, à peine d'être ramenés par la force publique.

» Les Prêtres non-assermentés, qui, dans la huitaine, ne se seront pas rendus au Chef-lieu du Département, y seront conduits par les ordres de la Municipalité du lieu qu'ils habitent, & déposés à la maison du petit Séminaire, ainsi que ceux qui manqueront à deux appels consécutifs.

» Les Municipalités qui n'auront pas exécuté

le présent arrêté sur les Prêtres non-affermés, habitant leur territoire, seront personnellement responsables des suites qui résulteront de leur négligence ».

Tant d'attentats contre les loix nouvelles même, excitent un cri général d'indignation de tous les honnêtes gens contre le nouveau régime. On peut lire à ce sujet 8 pages in-8°, qui se trouvent à Paris, chez Mougie, Libraire au Palais-Royal, galerie de bois, N° 215, sous le titre de *Cri de l'honneur & de la vérité aux Propriétaires*; par M. Joseph de BARRUEL-BEAUVERT. « Propriétaires, y dit l'Auteur, qui que vous soyez, gardez-vous de soutenir une fausse doctrine: les hommes qui n'ont RIEN, ne font pas vos égaux ».

Les excès de l'anarchie sont portés à un tel point que nous n'entendons parler que de rétractations d'Écclésiastiques qui rougissent de tenir à un régime sous lequel tous les crimes restent impunis.

M. Revel, Curé de la ville de Lorgues en Provence, Diocèse de Frejus, a dit entre autres choses à ses Paroissiens en se rétractant le 11 Décembre 1791 :

« Obligé par le Décret de l'Assemblée constituante, du 27 Novembre 1790, de prêter le Serment de maintenir la Constitution civile du Clergé, je me décidai le premier Janvier à prêter ce serment sur cette chaire de vérité, dans la persuasion intime que la Foi Catholique restoit intacte, & que l'Assemblée ne touchoit qu'à des points de discipline extérieure susceptible de changement.

» Les suites de ce serment m'ont amené à reconnoître le nouvel Evêque du Département. Mais le Seigneur, dans sa miséricorde m'a dessillé les yeux; de sérieuses réflexions qu'il m'a fait faire sur les divisions qui déchirent son Eglise, & sur les suites affreuses du schisme, auquel mon cœur a toujours été très-éloigné de coopérer, la doctrine unanime de presque tous les Evêques de France sur la Constitution civile du Clergé, doctrine confirmée par le jugement du Chef visible de l'Eglise, m'ont convaincu que ce serment, que j'ai prêté dans la bonne-foi, m'a cependant conduit dans l'erreur, en me faisant reconnoître l'Evêque constitutionnel du Département, tandis que j'aurois dû m'en tenir constamment attaché à la communion de M. de Beauffet, mon Evêque.

» Je viens, mes très-chers Frères, dans ce jour, pour l'honneur de la Religion, pour votre édification & pour la tranquillité de ma conscience, réparer, autant qu'il est en moi, les suites de mon erreur, en vous déclarant solennellement que je rétracte le serment d'adhésion à la Constitution civile du Clergé, que j'ai prêté sur cette chaire, le premier Janvier dernier, & tous les actes de reconnaissance que j'ai fait de M. l'Evêque constitutionnel du Département; que je veux rester constamment uni à la communion de M. de Beauffet, mon légitime Evêque, & vivre & mourir dans la Foi & dans l'unité de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine ».

« Tout les Citoyens Royalistes dont cette ville

est peuplée, ajoute une autre lettre de Lorgues, ont applaudi à cette démarche. Nous attendons avec impatience que les quatre Vicaires suivent son exemple. Nous espérons que leur intérêt autant que les remords, les ramèneront dans la voie du salut. Il ne manquera alors à la gloire de cette petite ville que d'annoncer en Corps de cité au Département qu'elle ne veut point du Culte salarié par la Nation. Puisse son exemple être imité dans les villes voisines, & se propager au loin ! Puisse toutes les villes jouir de la tranquillité dont nous avons toujours joui, & que nous nous flattons de maintenir jusqu'au retour de l'ordre » !

M. Clogenson-Letang, Curé de la Paroisse de Lignès-la-Carelle, Diocèse du Mans, près Alençon, a fait une semblable rétractation, à-peu-près en mêmes termes, le 12 Février 1792, au Prône de sa Messe paroissiale.

Le 22 du mois de Janvier dernier, M. l'Abbé Beurtey, Prêtre de Mailleroncourt-Saint-Pancras, dans le Département de la Haute-Saône, a écrit de sa main une lettre pleine des expressions du plus vif repentir, qu'il a adressée à M. de Durfort, Archevêque de Besançon, en rétractant son serment par lui fait pour la Constitution civile du Clergé de France. Il en a écrit, le même jour, une autre à M. Flavigni, Evêque constitutionnel de ce Département, pour lui annoncer cette rétractation & les motifs qui l'y déterminoient.

Voici ce qu'écrivit M. Jean Yon, de la Paroisse d'Orval, ci-devant Vicair à Muneville, près de la mer, en Normandie.

« Pressé depuis long-temps par les plus vifs regrets, & voulant rendre à mon Pasteur légitime, dont je n'aurois pas dû me séparer, l'hommage de fidélité qui lui est dû; je suis la voix de ma conscience, qui me commande de rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine: j'ai affligé l'Eglise par un serment téméraire. Ce serment a causé du scandale: il est juste de le réparer. Ne pouvant plus travailler dans la Paroisse où j'étois Vicair, & voyant que ma rétractation est connue de peu de personnes, je vous prie de l'insérer dans votre Journal, afin de ne point laisser ignorer la Religion que je professe ».

Ajoutons encore cette rétractation-ci: « Je soussigné Prêtre-Curé de Bréthel, Département de l'Orne, District de l'Aigle, rétracte le serment que j'ai prêté en présence de la Municipalité & des Paroissiens assemblés dans l'Eglise de ma Paroisse, le 6 Juillet dernier, ainsi que l'acte particulier que j'ai fait de reconnoître pour mon Evêque, M. Fessier, Evêque du Département de l'Orne; lequel acte je regarde comme nul, sans aucun effet & non avenu; assurant au surplus que dans le serment que j'ai prêté, je n'ai jamais eu l'intention d'avoir des sentimens opposés à la Foi; voulant & desirant de tout mon cœur, par cette rétractation, rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, & dans laquelle j'espère vivre & mourir, moyennant la grace de Dieu. Ainsi soit-il. A Bréthel, ce 19 de Février 1792. MORSANT, Curé de Bréthel.

Pour rendre hommage à la vérité, nous pré-

viendrons ici nos Lecteurs, que M. l'Abbé Lebrun, Curé d'Urville, près Coutances, n'a point prononcé le discours inséré dans notre N° du 6 Février, & qu'il ne s'est point retracté. C'est par une similitude de noms qu'on lui a attribué ce qu'un autre a eu le courage & le talent de faire.

« EN conséquence des ordres de MONSIEUR & Monseigneur Comte d'Artois, donnés sur la demande de M. le Marquis de Jaucourt, Lieutenant-général, M. le Marquis de Ville, M. le Comte de Panat, M. le Chevalier de Malseigne, Maréchal-de-Camp; M. le Commandeur de Seyffel, Commandant des Compagnies d'Auvergne, & M. le Comte de Boyer, Colonel du Régiment de la Fère, se sont réunis chez M. le Marquis de Miran, Lieutenant-Général: ils ont fait comparoître M. le Comte de Cardo, & lui ont prescrit, de la part des Princes de dire, écrire, signer & prouver tout ce dont il accuse M. le Marquis de Jaucourt. Après l'avoir entendu, & lu le mémoire de ses dépositions, on a été unanimement convaincu le plus évidemment que non-seulement les atrocités débitées par M. le Comte de Cardo, n'étoient appuyées d'aucun fondement, ni soutenues par aucune preuve; mais qu'elles n'étoient que des calomnies infâmes dénuées de toute espèce d'apparence de soupçon, de vraisemblance même de sens commun; vérité dont nous sommes pénétrés, & que nous nous faisons un devoir de rendre la plus ostensible, pour effacer l'impression qu'auroit pu produire dans les ames foibles ou méchantes l'invention de ces coupables absurdités; & pour rendre le juste hommage à un Chevalier François, aussi digne de l'estime & de l'entière confiance de tous ceux qui, comme lui, réunissent à la pureté des intentions, tout ce qui peut caractériser le délicat & l'honneur qui doivent les diriger ».

A Coblenz, 25 Février 1792.

Signés, le Marquis de Miran, le Marquis de Ville, le Comte de Panat, le Chevalier de Malseigne, le Chevalier de Seyffel, le Comte de Boyer.

Certifié conforme à l'original. Signés, Louis-Stanislas Xavier, & Charles-Philippe ».

Terminons cet article par cet extrait de lettre de Tournay, du 23 Février: « La persécution démocratique m'a poursuivi jusques dans ce Pays. Quelques Membres du Conseil de Tournay, qui ont acheté des Biens Ecclésiastiques du Brabant, paroissent être un peu atteints du mal François. Connoissant mon opinion, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour contrarier mon établissement en cette ville.

» J'apprends à l'instant que les principaux Habitans des villages des environs de Tournay ont été mandés chez M. d'Aponcourt, Général-Major & Chambellan de S. M. l'Empereur, qui leur a fait

faire leur déclaration de la quantité de fourage qu'il peuvent fournir. Un nouvel ordre vient d'être donné aux François, de partir de Tournay pour le 4 Mars. On pense toujours que c'est pour faire place aux troupes ».

DU 27 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre E.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 30. à 29½.	Cadix, 27 liv. 10 s.
Hambourg, 355.	Gênes, 175.
Londres, 16.	Livourne, 185.
Madrid, 27 liv. 10 s.	Lyon, P. Rois, 1 p 3 p.

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.	2117½. 20. 22½. 25.
Portion de 1600 liv.
Portion de 312 liv. 10 sols.	285.
Portion de 100 liv.	92. 93.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.
— Sorties.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.	460.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.	2. 17½. 2½ p.
— Sorties.
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.	3½. ¾. ½. 1. 1. b.
— Sorties.	1¼. ½ p.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.	12½.
— Sans Bulletin.	5. 4½.
— Sorti en viager.	9½. ¾. ½. 1. b.
Bulletins.	70.
— Sortis.	89. 89½.
Reconnoissance de Bulletins.	76.
— Sortis.	100.
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort.
— Séries non forties.

Action nouv. des Indes ..	1330. 25. 20. 10. 5. 19. 16.
Caisse d'Escompte.	3840. 45. 46. 48. 50.
Demi-Caisse.	1920. 22. 25.
Quittance des Eaux de Paris.	430.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^o
— à 4 pour 2.
Empr. de 80 millions. Août 1789.	1¾. 2. 1½ p.
Affurance contre les Incendies.	422. 23. 18. 20. 21.
Affurance à vie.	518. 22. 20. 21.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 27 Février.

Il faut la somme de 168 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. 10 s.

S P E C T A C L E S du 28 Février.

ACAD. ROYALE DE MUSIQUE. *Atys.*
THÉÂTRE DE LA NAT. *L'Enfant prodigue; & l'Esprit de contradiction.*
THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU. *L'Histoire universelle; & le Marquis de Tulipano.*
THÉÂTRE DU MARAIS. *BAL PARÉ à 5 heures & demie.*

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Faub. S. Germain. Le prix de la souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province. rendu port franc.